



Paris, le 14 janvier 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 14 janvier 2020

Retrouver ci-après la [déclaration préalable](#) de FO (reprise à la fin de ce compte-rendu).

Les points saillants issus de ce CT :

• **Mise en œuvre des SG communs**

→ **À retenir :**

- **un vote unanimement CONTRE le projet de décret** créant les SGC
- **un projet d'instruction RH que FO continue de tirer vers le haut** au travers de la prise en compte de certains de ses amendements.(cf [ICI](#))...mais de nombreux points de vigilance subsistent.
- **le sujet de l'action sociale et de la problématique des agents à temps partiel sur ces missions enfin identifiés...**mais pas encore traités ! Le principe d'un groupe de travail sur le dossier action sociale a été obtenu
- un engagement du ministère de l'Intérieur **que les effectifs seront suffisants dans chaque département pour accueillir les agents volontaires** à la création des SGC...après on verra !
- **le sujet de l'harmonisation des règlements intérieurs réaffirmé comme incontournable...**la bataille doit se conduire au niveau local
- un engagement à ce que soient examinés **les textes d'accompagnement relatifs au caractère de restructuration au prochain CT des DDI**
- **l'interface les futures DDCSITE ?** On verra après...
- **les garanties offertes précédemment aux SIDSIC ?** A conjuguer au passé...

• **Point sur la réforme de l'Organisation territoriale de l'Etat**

→ **À retenir :**

- **les préfets ont bien rendu leur copie** fin octobre
 - **de nombreuses propositions d'inter-départementalisation** des missions (FO obtient le principe d'un suivi national)
 - **2 propositions d'intégration des SG de directions régionales** dans le périmètre des SGC (PACA et Ile de France)
 - **transfert de missions relatives à la chasse et à la fiscalité de l'urbanisme :** aucune prise en compte du volet social (FO obtient sur le second sujet que la mission d'inspection CGEDD/IGF entende les organisations syndicales)
 - **Constitution des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi**
- ##### → **À retenir :**
- **des préfigurateurs nommés, un calendrier une nouvelle fois dément** (objectif de mise en place au 1^{er} juin 2020!), des premiers éléments d'accompagnement RH mis sur la table



Et en introduction, FO remet au Secrétaire général du gouvernement un ensemble de [simulations](#) des effets de la réforme des retraites sur des corps exerçant en DDI.

La preuve par les chiffres que nous y perdrons tous !



PERSPECTIVE D'AVENIR?

La preuve que, contrairement à ce que certains voudraient vous faire croire, que l'heure est bien au combat !!

Pour en savoir plus sur les débats...

Point 1 **Projet de décret relatif à la constitution des secrétariats généraux communs** (consultable [ICI](#))

Dès l'origine, FO a dénoncé les fondements et les effets induits par la fusion des programmes 333 et 307, **visant à réduire les emplois et à la mise en place d'une inter-ministérielle mono-ministérielle** pour le niveau départemental, ensuite l'outre-mer avant le niveau régional ? Bien loin des enjeux de service public, **cette mesure s'inscrit dans une lutte de pouvoir**. La preuve, le ministre de l'Intérieur lors de ses vœux 2019 devant les préfets indiquant se féliciter d'avoir tordu le bras des autres ministères.

Au-delà de la cible visée, que nous contestons dans les effets qu'elle produira, **nous avons constamment alerté sur les conditions à réunir pour que le chemin qui y mène soit aménagé de façon à éviter le pire**. Si nous y reviendrons plus précisément sur le projet d'instruction RH, nous avons martelé que **le report de la date de mise en œuvre des SGC au 31/12/2020** permettrait à chacun des agents de disposer du temps nécessaire à la réflexion, et

aux services du temps requis pour la production des études d'impacts indispensables à toute restructuration. **Nous constatons que le projet de décret présenté reste campé sur la date de mi-2020.**

Cerise sur le gâteau, ce sujet emportant transfert de l'ordre de 2500 agents en intégrant l'Outre-Mer, remise en cause de la chaîne RH ministérielle et le caractère de direction de plein exercice des DDI et Directions d'Outre-Mer **a volontairement été écarté des CTM ministériels.** Et en plus, **le projet de décret permet aux préfets d'étendre sans aucune limite le périmètre des services et missions englobés dans le SGC.**

Et pour finir, si nous avons obtenu l'engagement que cette opération soit reconnue comme une restructuration, **nous ne connaissons pas à ce stade la teneur des textes réglementaires correspondants.**

Pour l'ensemble de ces motifs, **FO a voté contre ce projet de décret.**

Relevé des votes :

CONTRE : FO – UNSA – CFDT

Point 2 Point sur l'instruction RH SGC

Les positions de FO :

Au-delà des améliorations que nous serons allés chercher au fil des précédentes réunions de concertation, **le projet d'instruction RH présenté ici occulte un certain nombre de questions importantes.**

1. Cette instruction ne traite qu'imparfaitement, **des situations présentant les agents volontaires et les non volontaires.** Mais n'y aura-t-il pas d'autres cas à gérer : les agents qui ne trouveront pas de poste dans certains départements, au vu du résultat de la notification des effectifs ?

2. **Le droit de retour** tel qu'évoqué ne garantit en rien aux agents de retrouver un poste sur leur résidence administrative actuelle. Un accompagnement dans la recherche de postes est certes proposé, tout en pouvant déboucher sur une mobilité imposée au niveau national. Si la demande de FO de considérer le droit de retour jusqu'à 5 ans après la création des SGC a bien été prise en compte, rien ne préjuge que des contraintes de compteurs budgétaires ne seront pas appliqués.

Les priorités dues aux agents dont les services sont restructurés et les missions transférées devront être prises en considération lors de l'étude de leurs demandes.

3. **Le dialogue social** envisagé pour les phases de préfiguration ne peut être satisfaisant puisqu'il fait fi de la représentativité des OS et place les instances formelles au second plan, en ne précisant aucunement comment ces dernières seront saisies pour définir leur représentation à un niveau régional. Et quelle légitimité pour se prononcer sur les structures

départementales ?

4. Les affectations au sein du SGC **ne garantissent pas un régime indemnitaire à moyen terme** : les cotations de postes devront être formalisées pour permettre aux agents de se positionner, mais les règles doivent également être définies selon les changements de fonctions au sein du SGC ; un chef de bureau qui devient adjoint... le maintien des rémunérations doit être explicite et faire l'objet d'une fiche financière (cotations des postes, points de NBI ...).

Quid des agents issus des corps non soumis au RIFSEEP, accueillis en PNA ? Pour l'ensemble de ces raisons, les agents doivent bénéficier d'une fiche comparative à l'horizon de leur prochain échelon.

5. **Le choix des positions d'accueil au MI** doit être laissé à l'agent quel que soit son statut et permettre la PNA ; cette possibilité est occultée à plusieurs passages dont le tableau p.16 et les bruits courent dans les services pour imposer le détachement pour les corps techniques par exemple.

6. **La publication des postes** ne précise pas les processus d'ouvertures des postes dans la durée : sur listes ministérielles ? Postes réservés à terme aux agents du MI ?

- | | |
|---|--|
| <p>7. L'accès aux formations professionnelles des autres ministères est bloqué aux agents même en PNA (expériences décroisement SR)</p> <p>8. Les agents en PNA et en détachement ont également accès aux examens pro et concours ainsi qu'aux PEC correspondantes de leurs ministères de tutelle comme à ceux du MI.</p> <p>9. En matière d'action sociale : CLAS ? ASCE ? Seuls les agents du MAA exerçant des mandats ASMA sont mentionnés. Quid des agents à temps partiel sur ces missions ?</p> <p>10. Les périmètres des missions SGC sont</p> | <p>certaines définies par la circulaire du 2 août 2019, mais les services locaux les adaptent à l'envi. Des questions se posent quant au devenir des ASP, par exemple, et d'autres missions non citées dans cette circulaire, aux BOP métier ou à l'action sociale ministérielle.</p> <p>11. Quel reste à charge des agents transférés aux SGC ? Celui des préfectures qui reste défavorable jusqu'à 2022 ?</p> |
|---|--|

En ce sens, **FO a proposé des amendements** (consultables [**ICI**](#)) se concentrant sur les plus sensibles, et a demandé leur examen et prise en compte dans le cadre du présent CT. Nous réinsistons enfin **sur l'importance à faire converger les Règlements Intérieurs vers le haut**, condition indispensable au vu des remontées du terrain.

Nous noterons enfin que si le CT des Préfectures est saisi pour avis sur ce projet d'instruction, le CT des DDI ne l'examine que pour information. Cela a au moins le mérite d'être révélateur.

À retenir des débats :

Le Ministère de l'Intérieur précise que les débats du CT des préfectures ont débouché sur une évolution de la rédaction du droit au retour évoqué en point 2 par FO.

Les débats de ce CT des DDI **ont été orientés par FO sur ses amendements** proposés afin d'obtenir des réponses claires en séance. Seuls les amendements 7, 8 et 10 de FO (**priorité à la consultation formelle de l'échelon départemental avant l'échelon régional, exit le réseau des ASP du périmètre des SGC, prise en considération des NBI de corps**) étaient initialement retenus par la DRH du MI.

Sur l'insistance de FO, les amendements 12 et 14 (**possibilité de recours à la PNA pour l'ensemble des agents et pluralité garantie des origines des agents au sein des SGC**) sont finalement acceptés, et les points concernant les situations des agents en temps partiels sur des missions d'action sociale et d'assistant de prévention, et BOP Métiers par exemple, seront réexaminés avec attention.

Sur les RI, le MI souhaite laisser la main au niveau local. **Ceci induit une grande vigilance et des initiatives locales pour revendiquer la révision collégiale des RI** pour une meilleure prise en considération des modalités offertes aux agents avant consultation et avis du CT de chaque préfecture.

Une instruction concaténée des amendements et observations pris en considération sera adressée de nouveau avant diffusion aux services (**retrouvez [**ICI**](#) le détail des amendements FO retenus/rejetés avec les commentaires correspondants**).

Point 3 Point d'avancement Organisation Territoriale de l'Etat (à la demande des organisations syndicales)

Sur l'ensemble des points, aucun document préparatoire transmis en amont de la réunion, si ce n'est des circulaires déjà publiées par ailleurs ! Cette nouvelle réforme de l'OTE se conduit donc suivant les mêmes principes d'opacité qui ont présidé lors des derniers épisodes. Avec un maître mot constant : **la modularité d'organisation et la suppression de missions des DDI**. Enfin, la colocalisation des nouveaux services voulue par l'ensemble des Préfets nécessite des réflexions immobilières pour rassembler les agents concernés au plus près ou au sein même des préfectures.

À retenir des débats :

– synthèse des remontées des préfets :

Peu de remontées concrètes avec un goût amer de déjà vu en novembre 2018 : « tout est calme », mais **FO réclame des réponses claires et des attentes quant aux échéances de ces initiatives notamment et propositions retenues.** Des documents rédigés et synthétisant ces orientations sont attendus.

PACA et IDF sont les seules régions qui proposent d'étendre le périmètre des SGC à des missions plus larges que prévues par la circulaire du 1er Ministre, au niveau des directions régionales en particulier. Les orientations une fois arrêtées feront l'objet d'une cartographie/suivi au niveau du CT des DDI.

FO insiste sur la nécessité de documents concrets et des motivations fondant les remontées des préfets. Nous ne voulons pas attendre les avancées des expérimentations diverses et variées avec le risque de les rendre floues.

– **Corse** (en savoir plus [ICI](#)) : à noter un calendrier HYPER intenable (fin du premier trimestre 2020)

– **Île-de-France** (en savoir plus [ICI](#)) : FO obtient la confirmation que la future DRIEA/DRIEE fusionnée ne sera pas intégrée dans le périmètre du SG commun régional

– **Outre-mer** (en savoir plus [ICI](#)) : le lancement de l'opération SGC a été plus tardive qu'en DDI...qu'à cela ne tienne, gardons les mêmes échéances !

– mission inter-inspections sécurité alimentaire :

Cette mission est en cours d'arbitrage selon 2 scénarii, mais n'aurait pas vocation à modifier les structures départementales.

– **transfert de la fiscalité de l'urbanisme** : ce transfert est prévu par la circulaire du 12 juin 2019. Il a été créé une mission conjointe CGEDD et IGF avec missions attendues : conclusions de cette mission attendues pour fin janvier 2020.

FO souligne le fort impact social de cette décision prise par circulaire et dénonce l'absence de consultation des OS par la mission d'inter-inspection « éclair » sur ce sujet. Le SGG demande que les organisations syndicales soient entendues avant rendu du rapport.

– **transfert de la compétence sur les permis de chasse** : « atténuation des charges » évaluée à 75 ETP, ne concernant que des agents à temps partiel sur ces missions. Le moyen pour l'État de se désengager et de réduire la voilure de ses effectifs départementaux !

Point 4 Point sur la constitution des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi

Les positions de FO :

La circulaire du 12 juin 2019 pose le principe de **l'intégration d'une partie des UT des DIRECCTE, et de la partie départementale des DRDJSCS, ainsi que le départ programmé de nombre de missions des DDSCS (Jeunesse et Sport en particulier).** Cela soulève de nombreuses interrogations, dont certaines rejoignent celles exposées pour la création des SGC

- Quel calendrier ?
- Quel périmètre précis des missions ?
- Quelle cartographie des emplois ?
- Combien d'ETP concernés en région et en département ?
- Quel impact sur le format des DDI, leurs textes constitutifs ?
- Quel impact sur les instances ?
- Quelles garanties pour les agents ? À quand la reconnaissance comme opération de restructuration ?

À retenir des débats :

Le préfet KUPFER précise que les réflexions sont en cours et **que les nouvelles directions devront être opérationnelles au 1^{er} juin 2020**. Les ministères sociaux ont travaillé avec les préfigureurs et le MI pour déterminer le nombre d'agents devant quitter les DDCSPP et rejoindre les DRAJES.

Une mission inter-inspection sur les moyens des SIDSIC doit rendre son rapport en janvier 2020, mais ce point reste à préciser lors du prochain CT des DDI, cette mission étant intégrée dans le cadre des moyens supports. Les agents devront néanmoins disposer de leurs moyens et applications informatiques pour que ces nouveaux services soient opérationnels.

Nota : vous êtes perdus dans cet agglomérat de sigles barbares ? C'est fait exprès, pour qu'aucun citoyen ne puisse s'y retrouver si ce n'est passer par la préfecture.

Une réunion relative au guide RH à destination des préfigureurs des futures directions en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi, et pour certaines de la protection des populations était organisée le 14 janvier après-midi (compte-rendu à venir).

Les prochains épisodes ...

22 janvier 2020 : CHSCT des DDI

30 janvier 2020 : CT des DDI

2 mars 2020 : CT des DDI



Le 14 janvier 2020

Monsieur le Président,

À l'occasion de la convocation du CT des DDI du 3 décembre dernier, l'ensemble des organisations syndicales a refusé de siéger, réitérant leur exigence **que la présentation du projet de décret portant création des SGC en CT des DDI soit assortie :**

- **de la consultation des différents CT ministériels** sur le projet de décret de création des SGC, en amont du CT des DDI,
- **du report de leur date de mise en place au 31/12/2020,**
- **de la tenue d'un nouveau groupe de travail sur l'instruction RH** permettant de répondre à nos interrogations pour lesquelles à ce jour nous n'avons aucune « garantie » (avec des sujets sensibles restant à traiter : délai de mise en œuvre et de transfert des agents, dont la durée de la mission des agents qui n'intégreront pas le SGC, action sociale, garanties offertes aux agents non volontaires...),
- **de la présentation des arrêtés de qualification en restructuration** conjointement au vote sur le projet de décret de création des SGC.

Nous demandons que la re-convocation de la présente instance soit opérée en intégrant ces demandes, tout en permettant par ailleurs d'aborder les points proposés à l'ordre du jour à notre demande sur la base de véritables documents préalables, transmis dans un délai permettant un examen sérieux.

Quel bilan tirer à l'ouverture de cette séance reconvoquée ?

- **Sur le projet de décret :** aucune évolution du projet, en particulier en matière de date de mise en œuvre, aucune consultation des CTM programmée
- **Sur le projet d'instruction RH :** des évolutions mineures allant certes dans le bon sens, mais restant largement en retrait pour permettre une visibilité suffisante pour les agents et le respect de garanties suffisantes pour les agents non volontaires. Alors que les équipes de préfiguration locales restent placées sous pression d'un calendrier intenable (justifiant notre demande de report de mise en œuvre des SGC et des transferts d'agents au 31 décembre 2020), il nous semble utile de vous alerter sur un certain nombre de points problématiques nécessitant recadrage rapide au-delà des amendements que nous avons proposés en amont de cette réunion :
 - **les missions des Comités Locaux d'Action Sociale et des Assistants de Sécurité et de Prévention** n'ont notamment pas vocation à figurer dans l'organigramme du SGC, et toute solution doit être étudiée localement

pour permettre le maintien des agents correspondants dans leur direction actuelle y compris en cas de missions à temps partiel

- **l'effectif cible du SGC** doit correspondre a minima aux effectifs des missions appelées à être transférées
 - **l'organisation physique du SGC** doit prendre en compte les locaux réellement disponibles dans le respect des conditions de travail des agents
 - **un agent non-volontaire** ne doit en aucun cas faire l'objet d'un chantage à la promotion
 - **la possibilité de rejoindre le SGC en PNA** doit être réaffirmée, y compris pour les corps techniques
 - **chaque directeur doit pouvoir bénéficier d'au moins un référent de proximité**, qui ne peut être le responsable du SGC
 - **les missions relatives à la gestion des BOP métier** n'ont pas vocation à intégrer le SGC
- **Sur les textes réglementaires reconnaissant le caractère de restructuration des SGC** : il faudra attendre le prochain CT pour en savoir plus !
 - **Sur les points de l'ordre du jour à la demande des organisations syndicales** (synthèse des remontées des Préfets sur l'OTE, mission inter-inspections sécurité alimentaire, transfert de la fiscalité de l'urbanisme et transfert de la compétence sur les permis de chasse, point sur la constitution des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi) aucun document préparatoire autre que des circulaires publiées par ailleurs.

En résumé, rien de très nouveau depuis le 3 décembre, **juste la confirmation de la considération du gouvernement pour les instances dites de « dialogue social »**. Concernant le sujet des SGC, **vous aurez l'occasion de nous démentir partiellement en prenant en compte les amendements** (consultables [ICI](#)) **proposés par FO sur le projet d'instruction RH.**

Ah si, quelque chose de nouveau ! À force de ne pas écouter, ce même gouvernement est englué dans un mouvement de contestation sociale majeur sur le sujet des retraites. Dans ce contexte, nous avons demandé, le report du présent CT, plusieurs organisations syndicales appelant le 14 janvier à une journée de grève et de convergence interprofessionnelle contre la réforme des retraites, sans parler des perturbations des transports qui rendent très compliquée la venue et le retour de nos représentants.

Force est de constater que vous avez décidé de maintenir cette réunion, gageant sans doute que cela vous permettrait d'amoindrir la contradiction dans les débats. **Et bien nous avons le regret de vous décevoir : si cela en a coûté à certains d'entre-nous, FO sera présente aujourd'hui !**

Au delà, oui, le sujet des retraites préoccupe les agents des DDI que nous représentons, depuis que **FO a démontré que l'application des hypothèses du rapport Delevoye, qui restent la base du projet de loi rendu public par le gouvernement, allait lourdement impacter le niveau de leur pension,** de leurs revenus durant l'ensemble de leur carrière et leur âge de départ en retraite.

Nous vous remettons aujourd'hui un [panel de simulations](#) sur différents corps exerçant en DDI... **les chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent que les enseignants ne seront pas les seules victimes de cette réforme,** comme le gouvernement tente de le faire croire.

La confédération FO a bien pris connaissance de la lettre adressée par le premier Ministre aux interlocuteurs sociaux relative aux retraites et à la question de l'âge pivot.

Pour FO ce courrier, à nouveau, confirme nos analyses. **L'âge d'équilibre est intrinsèque au projet de régime unique par points.**

Dans ces conditions **FO maintient sa pleine détermination contre le projet de régime unique par points du gouvernement** et son engagement dans la mobilisation lancée par l'appel à la grève le 5 décembre.

L'heure reste pour FO à la résistance pour obtenir le retrait de ce projet et demande l'amélioration de l'actuel système de retraite pour répondre à une véritable promesse sociale tout en sécurisant les parcours professionnels de tous les actifs.

Je vous remercie.